

**Commune de NICE**

**Rechargement décennal des plages naturelles de Nice  
et des sites naturels des Bains Militaires, de la Réserve et de l'Aérium**

**Demande d'autorisation de travaux ayant une influence sur l'eau et les milieux aquatiques**

**Projet soumis à étude d'impact**

**Demandeur : la commune de Nice**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice, à une enquête publique organisée dans le cadre des dispositions des articles R. 123-1 et s. du code de l'environnement, préalable à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 et s. du code de l'environnement) des travaux de rechargement décennal des plages naturelles de Nice et des sites naturels des Bains Militaires, de la Réserve et de l'Aérium, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014.

Les plages de Nice subissent, depuis de nombreuses années, la forte érosion du littoral et un bilan sédimentaire négatif. Des rechargements de l'ordre de 15 000 m3 sont effectués chaque année par la commune de Nice. La commune de Nice sollicite une autorisation d'engraissement des plages de la commune pour une nouvelle période de 10 ans, de 2015 à 2025, à hauteur de 15 000 m3 par année. Ce projet de rechargement pluriannuel affiche les objectifs suivants :

- maintenir une largeur moyenne de plage de 25 m ;
- corriger des effets de la dynamique naturelle de régression de la baie de Nice et le maintien du trait de côte.

Les rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation / déclaration, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
4.1.2.0.	Travaux d'aménagement portuaire et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur de milieu 1° d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros	Autorisation
4.1.3.0.	Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin 3° dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent b) et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m3 ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m3	Déclaration

L'autorité environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 13 mai 2014. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr), ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, [www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Nice (Maison de l'environnement – 31, avenue de Castellane – 06100), siège de l'enquête du mardi 20 janvier au mardi 24 février 2015 inclus (soit 36 jours)

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public soit du mardi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 13h

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Nice (Maison de l'environnement – 31, avenue de Castellane – 06100), qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. Lucien JARRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête et M. Olivier FRENANDEZ en qualité de suppléant, conformément à la décision n° E14000018 / 06 du 14 mai 2014 du Président du Tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Nice (Maison de l'environnement – 31, avenue de Castellane les :

mardi 20 janvier 2015 : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h  
samedi 7 février 2015 : de 9h30 à 12h30  
mardi 24 février 2015 : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Nice, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales / bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Nice (Direction Adjointe de l'Environnement, de l'Énergie Renouvelable et de la Mer – 59, rue Beaumont – 06634 Nice cedex 4), dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux de rechargement décennal des plages naturelles de Nice et des sites naturels des Bains Militaires, de la Réserve et de l'Aérium (articles L. 214-1 et s. du code de l'environnement).

Fait à Nice le 18 décembre 2014  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Gérard GAVORY